



L'an deux mille vingt, le trente et un juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, convoqué le 24 juillet 2020 s'est réuni au Centre Culturel Georges BRASSENS, l'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune.

<p style="text-align: center;">Compte rendu Séance du conseil municipal du 31 juillet 2020</p>
--

Ouverture de la séance par Monsieur François PAROLINI à 19h05 heures.

Présents : M. François PAROLINI, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M Yoann MARFA-ANGLADA, M Pascal HURLIN, Mme Nathalie BUROND-DRUON, M Philippe BECHE, Mme Annie GUILLAUME, M Roland SAUZET-CHENOUX, M Daniel BLANCHARD, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mme Brigitte ROCH, M René COSQUER, Mme Justine VESTON, Mme Nadège DELPLANQUE, M Gérard DESFORGES, M Daniel MALLET, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE

Absents représentés :

Françoise GUILLARD donne pouvoir à Marie RAMAHEFASOLO
Dominique PREVOTEAU donne pouvoir à Philippe BECHE
Jean-François CROUZY donne pouvoir à Roland SAUZET
Agnès BERTON-MORO donne pouvoir à Annie GUILLAUME
Gérard LAMBERT donne pouvoir à René COSQUER
Isabelle MORE donne pouvoir à Justine VESTON
Emilie POISAT donne pouvoir à Nathalie DRUON
Alexandre SPADA donne pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX
Pascal VALENTIN donne pouvoir à Christèle DEVERGNE

Absents non représentés :

Mme Virginie BOULLÉ
Hervé LARRIVE

L'appel étant fait et le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Nathalie BUROND-DRUON

Monsieur le Maire informe qu'il y a 3 délibérations sur table.

Les Comptes Rendus du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et 17 juillet sont soumis aux votes des membres du conseil.

Mme Devergne prend la parole et rappelle les exigences règlementaires pour les comptes rendus. Elle informe que certaines délibérations n'ont pas relaté les bons votes : pour la délibération des adjoints au maire, ils n'ont pas pris part au vote, pour la délibération de la charte : elle a été votée à l'unanimité.

Le compte-rendu du 3 juillet du Conseil Municipal est adopté à la majorité
4 contres.

Le compte-rendu du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal est adopté à la majorité
4 contres.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il répond aux questions posées par l'opposition :

« malgré le délai non respecté des 2 jours, je vous répondrai aux questions

- Question n°1 : ce communiqué n'a pas sa place lors du conseil municipal. Mme Crepey est en arrêt maladie. Une vraie cohésion existe au sein de l'équipe contrairement à ce que vous voulez laisser croire. Nous avons rencontré de nombreux agents en entretien individuel et les choses se passent très bien. Un organigramme sera co-construit dans les semaines à venir.
- Question n°2 : les CR du 3 et 17 juillet, vous les aurez lundi, en attendant ils sont affichés en mairie.
- Question n°3 : les adresses mails sont en cours de création. Le règlement intérieur sera bientôt revu, en attendant l'ancien court.
- Question n°4 : cette question n'appelle pas de réponse de notre part »

S'ensuit un discours de sa part : « ce conseil municipal va intégralement être consacré au vote du budget 2020, je vous dirai quelques mots dans un instant sur les grandes orientations de ce budget ; au préalable, je souhaite vous faire quelques annonces qui me semblent importantes en ce début de mandat et plus particulièrement en cette période où notre commune a été impactée financièrement par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 :

- 1) de nombreuses familles ittevilloises n'ont pu partir en vacances. Il nous faut par conséquent leur proposer des activités pendant cette période estivale. A cet égard, j'ai demandé aux services de travailler sur une programmation qui leur sera proposé dès la semaine prochaine.
- 2) Je pense également aux jeunes qui n'ont pu bénéficier d'une scolarité normale au cours de l'année 2020 en raison de la période de confinement. Je souhaite donc qu'un dispositif de soutien d'aide aux devoirs à partir du cp soit mis en place, et qu'un 3ème service de cantine soit opérationnel à la rentrée. Compte tenu de l'importance de la maîtrise de la lecture, il sera proposé avec l'aide de bénévoles, des groupes de lecture en complément de la scolarité aux enfants en difficultés.
- 3) Je souhaite également que nous débutions la transition numérique. A cet égard, et ce dès le mois de septembre 2020, l'ensemble des élus sera doté d'une tablette qui sera mise à leur disposition, cela leur permettra d'exercer leur mandat d'élus sans recourir

à l'impression systématique. Chaque élu disposera d'une adresse mail et de banques de données dont les dossiers du Conseil municipal ainsi que les délibérations.

Parallèlement, nous allons nous rapprocher du Conseil départemental pour connaître les dispositions prises à leur niveau pour lutter contre la fracture numérique notamment par la mise à disposition de tablettes ou d'ordinateurs au profit des jeunes ittevillois.

- 4) Enfin au cours de ce mois d'août, il va nous falloir préparer la rentrée scolaire et associative en étroite relation et collaboration avec les représentants scolaires et parents d'élèves. Il nous faut réussir cette rentrée scolaire tout en se prémunissant d'un risque de contagion Covid-19

Quelques mots sur le budget :

1. Le BP 2020 s'équilibre en dépenses et recettes à 18.473.603 euros
fonctionnement : 10.524.646€ et investissement : 7.948.957€ dont 5.448.799€ d'investissement d'équipement.

2. Les éléments clefs du BP 2020 :

- aucune augmentation du taux de la fiscalité locale : une stabilité du taux de la fiscalité locale pour préserver les ménages ittevillois déjà impactés par une crise sanitaire mondiale sans précédent

un engagement de campagne respecté : la maîtrise de la fiscalité locale

- des dotations de l'Etat en constante baisse induisant la recherche constante de marges de manœuvre pour y faire face sans pour autant accroître la fiscalité locale
- une charge de la dette lourde qui nécessitera une renégociation de contrats d'emprunts en cours :

- les intérêts d'emprunts en 2020 : 177 418€
- un remboursement du capital en 2020 de 675 038€

Aucune inscription de recours à l'emprunt pour engager le travail de baisse du capital restant dû en maximisant notre autofinancement et la recherche de financements externes.

Un engagement de campagne respecté : la maîtrise de la charge de la dette par l'accroissement de la part d'autofinancement et l'amélioration de la recherche des financements externes

- une masse salariale s'élevant à 4.339.499,76€ en 2020 en légère baisse par rapport à 2019 afin d'être au plus juste du réalisé

La réorganisation des services à venir doit permettre d'optimiser les moyens. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre du projet annuel de performance. Il s'agira d'améliorer la lisibilité des actions par une refonte de l'organigramme, l'optimisation des moyens tout en mettant à disposition des agents les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs.

La poursuite des investissements participant à la relance économique tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

Nous avons 6 ans pour réaliser nos engagements de campagne. Mais je souhaite dès cette année 2020 engager le travail qui va être profond et long mais nécessaire pour faire face au changement de paradigme induit par la crise sanitaire doublée d'une crise économique.

Nous avons dès à présent pris l'attache de nos partenaires institutionnels (syndicats, inter-communalité, PNR du Gatinais, Maires voisins, etc) pour mener à bien la transition énergétique, écologique et numérique nécessaire au développement de notre village.

Je laisse la place maintenant à mon collègue Yoann Marfa Anglada qui va vous présenter le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020.

Délibération N°7

M Yoann Marfa Anglada rapporte le compte de gestion.

Monsieur le Maire reprend la parole pour le vote.

Mme RACT-MADOUX prend alors la parole et dit souhaiter filmer la séance comme la loi le prévoit même si ce n'est pas dans le règlement intérieur du conseil municipal. Les prochains seront filmés avec accord ou non de monsieur le maire. Elle rappelle la législation sur les délibérations qui doivent prévoir une note de synthèse. Également elle informe que certains élus n'auraient pas reçu dans les délais impartis les délibérations pour ce conseil municipal (M. Larrivé). Elle précise que pour le compte de gestion 2019 ils voteront Pour.

À 19h20, Mme Marie RAMAHEFASOLO arrive en séance.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant qu'après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'année 2020 ;

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2019 ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : Approuve l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : Approuve la comptabilité des valeurs inactives.

Article 4 : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°8

M Yoann Marfa Anglada rapporte le compte administratif.

Mme RACT-MADOUX demande si c'est en recette ou en excédent dans la dernière ligne du tableau.

Monsieur le maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2019.

Objet : Vote du Compte administratif 2019 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°7 du 31/07/2020 portant adoption du compte de gestion 2019 ;

Considérant l'assemblée réunie sous la présidence de Monsieur Yoann MARFA-ANGLADA, Adjoint au Maire en charge des finances désigné pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal dressé par le Maire d'Itteville,

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Constate pour cette comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019.

Article 2 : Vote le compte administratif 2019 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Soldes reportés 2018		2 083 317,18 €	88 534,54 €	
Opérations de l'exercice 2019	7 376 068,39 €	7 989 392,05 €	5 162 063,24 €	6 669 278,58 €
Solde de clôture de l'exercice 2019		613 323,66 €		1 507 215,34 €
Résultat cumulé		2 696 640,84 €		1 418 680,80 €
Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	1 416 077,33 €	1 010 507,76 €
Excédent de besoin de financement				1 013 111,23 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°9

À 19h30 le maire revient et reprend la séance et rapporte la délibération.

Mme RACT-MADOUX informe que cette délibération comporte quelques erreurs et qu'elle la pense fautive. Que le groupe votera donc contre.

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n° 8 du 31/07/2020 portant adoption du compte administratif 2019 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Constate les Restes à réaliser suivants :

- Aucun reste à réaliser en section Fonctionnement
- 1 416 077,33 € de dépenses et 1 010 507,76€ de recettes en section Investissement

Article 2 : Décide d'affecter les excédents de la manière suivante :

- Excédent de Fonctionnement : 2 696 640,84 € à affecter en recettes à l'article R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
- Excédent d'Investissement : 1 418 680,80 € à affecter en recettes au 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°10

M Yoann Marfa Anglada rapporte la délibération et explique le budget primitif 2020.

Mme RACT-MADOUX signale que l'orientation budgétaire n'y est pas. Ce budget date du 11 mai et était la volonté de l'ancien maire Alexandre Spada. Qu'il y a un problème de chiffres qui auraient du être à 2 chiffres derrière la virgule. Qu'il aurait fallu présenter le DOB mais il n'y a aucune présentation, pas d'annexes donc nous voteront contre.

M Yoann Marfa Anglada répond qu'ils auraient pu le faire mais que le choix a été fait autrement. En outre, il n'existe aucune règle budgétaire sur le millième d'euro.

Objet : Vote du Budget Primitif 2020 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n° 8 du 31/07/2020 portant adoption du compte administratif 2019 ;

Vu la délibération n° 9 du 31/07/2020 portant affectation des résultats 2019 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Vote le Budget Primitif de la commune d'Itteville pour l'année 2020 par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	2 818 929,00 €	013 – Atténuations de charges	35 000,00 €
012 – Charges de personnel	4 339 499,76 €	70 – Produits des services	582 781,00 €
014 – Atténuations de produits	114 000,00 €	73 – Impôts et taxes	5 487 309,16 €
65 – Autres charges de gestion courante	360 460,00 €	74 – Dotations et participations	1 288 761,00 €
66 – Charges financières	177 148,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	67 900,00 €
67 – Charges exceptionnelles	34 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	8 300,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	7 844 036,76 €	TOTAL RECETTES REELLES	7 470 051,16 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 334 791,00 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	357 954,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	345 818,24 €		
TOTAL DEPENSES	10 524 646,00 €	TOTAL RECETTES	7 828 005,16 €
Excédent ou déficit reporté			2 696 640,84 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	10 524 646,00 €	TOTAL RECETTES CUMULEES	10 524 646,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles	149 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	1 607 564,00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 179 299,67 €	23 – Immobilisations en cours	250 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	120 500,00 €	10 – Dotations et fonds divers	430 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	10 000,00 €	024 – Produits des cessions	510 507,20 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	675 038,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	6 133 837,67 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 798 071,20 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	357 954,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	2 334 791,00 €
041 – Opérations patrimoniales	41 088,00 €	040- Opérations d'ordre entre sections	345 818,24 €
		041 – Opérations patrimoniales	41 088,00 €
TOTAL DEPENSES	6 532 879,67 €	TOTAL RECETTES	5 519 768,44 €
Excédent ou déficit reporté			1 418 680,80 €
RAR	1 416 077,33 €		1 010 507,76 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES AVEC RAR	7 948 957,00	TOTAL RECETTES CUMULEES AVEC RAR	7 948 957,00 €

Article 2 : Arrête le budget primitif 2020 :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 948 957,00 €
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 524 646,00 €

Article 3 : Vote les subventions détaillées dans le budget primitif et principal 2020.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à

Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°11

M Yoann Marfa Anglada rapporte le compte de gestion 2019 du budget RCU.

Monsieur le Maire reprend la parole pour le vote.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget RCU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la nomenclature M4 ;

Considérant qu'après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'année 2020 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2019 du budget RCU ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : Approuve l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : Approuve la comptabilité des valeurs inactives.

Article 4 : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°12

M Yoann Marfa Anglada rapporte le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2019 du budget RCU.

Objet : Vote du Compte administratif 2019 du budget RCU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération n° 11 du 31/07/2020 portant adoption du compte de gestion 2019 ;

Considérant l'assemblée réunie sous la présidence de Monsieur Yoann MARFA-ANGLADA, Adjoint au Maire en charge des finances désigné pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget RCU, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget RCU dressé par le Maire d'Itteville,

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Constate pour cette comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019.

Article 2 : Vote le compte administratif 2019 du budget RCU, lequel peut se résumer ainsi :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Soldes reportés 2018				
Opérations de l'exercice 2019	500,00 €	0,00 €	61 978,30 €	1 000 000,00 €

Solde de clôture de l'exercice 2019	500,00 €			938 021,70 €
Résultat cumulé	500,00 €			938 021,70 €
Restes à réaliser (RAR)				
Excédent de besoin de financement				938 021,70 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°13

Mme RACT-MADOUX estime qu'on ne sait pas si c'est un excédent ou déficit d'indiqué. Pour son groupe, la délibération est fautive.

Objet : Affectation du Résultat 2019 du budget RCU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération n°12 du 31/07/2020 portant adoption du compte administratif 2019 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Décide d'affecter les excédents de la manière suivante :

Déficit d'Exploitation : 500,00 € à affecter en dépenses à l'article R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Excédent d'Investissement : 938 021,70 € à affecter en recettes au 001 SOLDE D'EXECUTION

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°14

Yoann Marfa Anglada rapporte le budget primitif 2020 du RCU

Monsieur le Maire reprend la parole pour le vote

Mme RACT-MADOUX signale que la section d'investissement n'est pas claire et qu'il n'y a pas de détail de fonctionnement donc qu'ils voteront contre.

Objet : Vote du Budget Primitif 2020 du budget RCU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération n°12 du 31/07/2020 portant adoption du compte administratif 2019 ;

Vu la délibération n°13 du 31/07/2020 portant affectation des résultats 2019 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Vote le Budget Primitif du budget annexe RCU pour l'année 2020 par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	390 489,93 €	70 – Vente des produits	400 000,00 €
66 – Charges financières	9 010,07 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	399 500,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	400 000,00 €
TOTAL DEPENSES	399 500,00 €	TOTAL RECETTES	400 000,00 €
Excédent ou déficit reporté	500,00 €		

TOTAL DEPENSES CUMULEES	400 000,00 €	TOTAL RECETTES CUMULEES	400 000,00 €
-------------------------	--------------	-------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles	888 021,70 €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	938 021,70 €	TOTAL RECETTES REELLES	0,00 €
TOTAL DEPENSES	938 021,70 €	TOTAL RECETTES	0,00 €
Excédent ou déficit reporté			938 021,70 €
RAR			
TOTAL DEPENSES CUMULEES AVEC RAR	938 021,70 €	TOTAL RECETTES CUMULEES AVEC RAR	938 021,70 €

Article 2 : Arrête le budget primitif 2020 du budget RCU :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 938 021,70€
- Section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 400 00,00 €

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée

Délibération N°15

Mme RACT-MADOUX signale que pour les paragraphes 4.21.22.24.26 et 27 il n'y a pas de seuil d'indiqué donc qu'ils voteront contre.

Objet : Délégations attribuées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la modification récente de ce texte en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient alors de fixer des limites à certaines délégations.

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Attribue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000€ (dix mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites de 2 000 000€ (deux millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 200 000€ ht (deux cents mille euros hors taxes) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et cela que se soient en défense ou en recours, quelques soient les domaines impliqués et quelques soient les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros),

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € (trente mille euros);

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € (un million d'euros) par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et ce , sans que le montant de la préemption ne puisse excéder l'estimation des services fiscaux (domaines)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dans la mesure où cette dernière a été prévue au budget,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° De limiter le droit du sol pour l'autorisation des permis de construire aux parcelles inférieures à 1000 (mille) m² ;

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : Précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Rappelle que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :

les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture d'Etampes, à Madame la trésorière principale et publiée.

Délibération N°16

Mme RACT-MADOUX s'étonne que le maire indique une baisse des charges dans le budget et annonce pourtant deux postes supplémentaires. Même si elle pense que le poste d'expertise financière est plutôt bien, ils voteront contre

Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 24 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il s'agit en effet d'assurer des missions d'expertise technique, juridique, financière et extra-financière sur des dossiers stratégiques en cours pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement pour une même durée sans excéder 1 an. Cet emploi non permanent à temps complet sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A filière administrative ;

Considérant qu'il s'agit en outre d'assurer des missions de coordination technique (organisationnel, managérial, technique) au sein des services techniques dans l'attente du recrutement d'un directeur des services techniques. Cet emploi non permanent à temps partiel sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A filière technique ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 contres : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Décide la création de deux emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Direction générale des services			
Expertise technique, juridique, financière et extra-financière	Catégorie A	1 emploi non permanent pour accroissement d'activité	A temps complet
Direction des services techniques			
Coordination des missions au sein des services techniques	Catégorie A	1 emploi non permanent pour accroissement d'activité	A temps non complet (3 jours par semaine)

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Délibération N°17

Objet : Prime annuelle, dite « 13ème mois »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment, ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 1er février 1982 instaurant la prime dite « 13ème mois »,

Vu la jurisprudence constante relative à l'impossibilité de modifier les conditions d'attribution et de modulation des primes ayant le caractère d'un avantage acquis, notamment, la jurisprudence du Conseil d'Etat n° 151348 du 11 mars 1995 et n°287771 du 21 mars 2008 et de la Cour administrative d'Appel de Marseille n°99MA00436 du 19 décembre 2002,

Considérant le caractère illégal de la délibération n°63 du 3 décembre 2018 instaurant une majoration de la prime dite « 13ème mois » calculée sur la base d'un coefficient allant de 1 à 8,

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 abstentions : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : approuve l'abrogation de la délibération n°63 du 3 décembre 2018 instaurant une majoration de la prime dite « 13ème mois » calculée sur la base d'un coefficient allant de 1 à 8,

Article 2 : indique que les critères d'attribution de la prime dite « 13ème mois » sont maintenus dans leur version antérieure (sans coefficient de majoration).

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Délibération N°18

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie du Covid-19.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics dans le cadre de l'état d'urgence ;

Considère que le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Collectivité qui ont participé à la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie de Covid-19 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

4 abstentions : Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Christèle DEVERGNE, M Pascal Valentin, M Alexandre SPADA

Article 1 : Dit qu'une telle prime doit être versée à tous les agents maintenus en activité sur leur poste, placés en télétravail ou redéployés sur d'autres missions

Article 2 : Dit que l'allocation de cette prime exceptionnelle est allouée à tous les agents de la Collectivité

Article 3 : Décide que le montant de prime versée en une seule fois est de cinq cents (500) euros ;

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 40.

